


PREMIÈRE JOURNÉE


Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

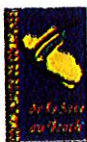
Observations de M^{lle} _____

Monsieur MIRC Stéphane, Maire de la commune de Lognon
annexe ce jour, le jeudi 03 novembre 2016, au présent registre
un "dise" accompagné de deux annexes, soit treize pages au total.
Le 03/11/2016.


Commissaire reçu par le Président de la
Commission d'enquête de Madame Simone
BONNÉSÈNE comportant 23 feuilles numérotées
de 1 à 23. 04/11/2016

~~_____~~
Mme PERDRIEL Sophie Visite le 4/11/2016


Monsieur Louis Escoula, Président de la Communauté de Communes de
la Savoie au Touch, annexe ce jour, le jeudi 17 novembre 2016, au
présent registre quatre "dise", soit sept pages au total.
Le 17/11/2016




Extrait du registre des délibérations
Communauté de Communes de la Save au Touch
 Département de la Haute-Garonne

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2016

Le dix du mois de Novembre 2016 à 19 heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la CCST à Plaisance du Touch sous la Présidence de Mr Louis ESCOULA.

Etalent présents : TAUZIN Christian, ALEGRE Raymond, SERNIGUET Hervé, SIMEON Jean-Jacques, BAROIS Joël, DAUVEL Philippe, MIRC Stéphane, RESCANIERES Lysiane, LAMOUREUX Franck, DUPOUY Jean, COUDERC Robert, ESCOULA Louis, GUYOT Philippe, PELLEGRINO Joseph, TORRES Isabelle, RANEA Pierre-Guy, LAVAYSSIERES Michèle, PERREU Anita, BARTHES Julien, VIE Christine, BARBIER Pascal, CEROVECKI Agnès

Pouvoirs :

Mr ARDERIU François à Mr BAROIS Joël
 Mme FALIERES Monique à Mr DAUVEL Philippe
 Mr ROLS Michel à Mr LAMOUREUX Franck
 Mme BRASSEUR Séverine à Mme RESCANIERES Lysiane

Mme ROBIN Laurène à Mr COUDERC Robert
 Mme TORIBIO Simone à Mme VIE Christine
 Mme FISCHER Chantal à Mme TORRES Isabelle
 Mr COMAS Martin à Mme LAVAYSSIERES Michèle

Etalent excusés : COUTTENIER Sylviane, GONCALVES Martine, ARDERIU François, ANDRAU Eliane, ABDELAOUI Rachid, DIAZ Yvette, TERKI Zaina, FALIERES Monique, ROLS Michel, BRASSEUR Séverine, FRAGONAS Karine, ROBIN Laurène, TORIBIO Simone, FISCHER Chantal, MARTIN Yannick, COMAS Martin, ACOLAS Monia, LEGAY Hervé, BELAMARI Sophie.

Secrétaire de séance : Mr TAUZIN Christian

Date de convocation : 04 Novembre 2016

Délégués en exercice : 41

Membres Présents : 22

Vote	
Nombre de votants	: 30
Pour	: 30
Abstention	: 00
Contre	: 00
Non participation au vote	: 00

OBJET : Révision du SCOT 1^{ère} enquête publique : remarques non prises en compte dans le projet arrêté de la 1^{ère} révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Agglomération Toulousaine (GAT)

ZNIEFF et développement urbain

Il est mentionné à la page 18 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) que « la forte participation des ZNIEFF de type 1 au maintien et au développement de la biodiversité sur le territoire conduit le SMEAT à encourager les EPCI à les classer en espaces protégés. » il convient de rappeler que le secteur correspondant aux caractéristiques de la « ville intense » sur le territoire de la commune de Lèguevin est le même que celui qui a été retenu pour le développement économique, de l'habitat et le développement mixte. C'est également ce même espace qui est couvert par des ZNIEFF.

Aussi, il est souhaitable que le SCOT puisse concilier la réalisation des objectifs de développement de certains secteurs, approuvés par le SMEAT et l'application des recommandations liées à l'inventaire des ZNIEFF (R4 du DOO), permettant ainsi aux PLU des communes d'être en cohérence avec le SCOT.

SAT-003-1

Hierarchie urbaine

Selon les informations détaillées, communiquées par le SMEAT en janvier 2015, permettant de comprendre le classement de la hiérarchie urbaine pour toutes les communes faisant partie du périmètre du SCOT, on constate que la commune de Plaisance-du-Touch aurait dû être classée en « Centre urbain ». Son classement en Pôle secondaire avait été contesté lors de l'élaboration du SCOT lorsque la CCST a transmis au SMEAT les réserves concernant le DOG en juillet 2010.

Aucune réponse, ni technique, ni de principe n'a été apportée à la CCST. De plus, il s'avère que la classification opérée dans le SCOT actuel ne s'appuie pas sur une logique de positionnement entre « Centres urbains » et communes « Cœur d'agglomération selon l'INSEE » et/ou communes « Cœur d'agglomération » au sens du SCOT.

A la lecture du DOO, on relève que la commune de Plaisance-du-Touch est toujours positionnée comme Pôle secondaire. C'est pourquoi, la demande de modification de classement de ladite commune en « Centre urbain » est renouvelée.

SAT-003-2

Territoires de développement par extension

Il convient de prendre en considération la question de la densification en rapport avec la superficie du territoire. C'est ainsi qu'il faut tenir compte de la problématique des villes à forte densité de population qui s'approchent d'une saturation foncière, comme c'est le cas pour la commune de La Salvetat-Saint-Gilles. Selon les pixels actuellement positionnés sur la partie Est de la commune (classée en ville intense), avec un accueil de 5 000 habitants supplémentaires, La Salvetat-Saint-Gilles compterait près de 13 000 habitants, soit 2 300 hab./km² et deviendrait la deuxième ville la plus dense de la Haute-Garonne derrière Toulouse.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le périmètre de la ville intense sur le territoire de La Salvetat-Saint-Gilles.

SAT-003-3

Le Conseil entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :

- Considérant que l'ensemble de ces remarques permettent à la fois de respecter les orientations et principes du SCOT de l'Agglomération Toulousaine, la Communauté de Communes de la Save au Touch émet un avis favorable à ce projet de SCOT sous réserve que les remarques formulées soient prises en compte dans le SCOT final.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,
Le Président,
L.ESCOULA

Affichée le : 16/11/2016



REÇU EN PREFECTURE

Le 16/11/2016

Application agréée L'hopitalo.com



Extrait du registre des délibérations
Communauté de Communes de la Save au Touch
 Département de la Haute-Garonne

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2016

Le dix du mois de Novembre 2016 à 19 heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la CCST à Plaisance du Touch sous la Présidence de Mr Louis ESCOULA.

Étaient présents : TAUZIN Christian, ALEGRE Raymond, SERNIGUET Hervé, SIMEON Jean-Jacques, BAROIS Joël, DAUVEL Philippe, MIRC Stéphane, RESCANIERES Lysiane, LAMOUREUX Franck, DUPOUY Jean, COUDERC Robert, ESCOULA Louis, GUYOT Philippe, PELLEGRINO Joseph, TORRES Isabelle, RANEA Pierre-Guy, LAVAYSSIERES Michèle, PERREU Anita, BARTHES Julien, VIE Christine, BARBIER Pascal, CEROVECKI Agnès

Pouvoirs :

Mr ARDERIU François à Mr BAROIS Joël
 Mme FALIERES Monique à Mr DAUVEL Philippe
 Mr ROLS Michel à Mr LAMOUREUX Franck
 Mme BRASSEUR Séverine à Mme RESCANIERES Lysiane

Mme ROBIN Laurène à Mr COUDERC Robert
 Mme TORIBIO Simone à Mme VIE Christine
 Mme FISCHER Chantal à Mme TORRES Isabelle
 Mr COMAS Martin à Mme LAVAYSSIERES Michèle

Étaient excusés : COUTTENIER Sylviane, GONCALVES Martine, ARDERIU François, ANDRAU Eliane, ABDELAOUI Rachid, DIAZ Yvette, TERKI Zaina, FALIERES Monique, ROLS Michel, BRASSEUR Séverine, FRAGONAS Karine, ROBIN Laurène, TORIBIO Simone, FISCHER Chantal, MARTIN Yannick, COMAS Martin, ACOLAS Monia, LEGAY Hervé, BELAMARI Sophie.

Secrétaire de séance : Mr TAUZIN Christian

Date de convocation : 04 Novembre 2016
Délégués en exercice : 41
Membres Présents : 22

Vote	
Nombre de votants	: 30
Pour	: 30
Abstention	: 00
Contre	: 00
Non participation au vote	: 00

OBJET : Révision du SCOT 1^{ère} enquête publique : Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Cohérence urbanisme / transport

A la lecture du Document d'Orientation et d'Objectifs, on peut noter que la rédaction actuelle de la prescription 114 permet de lever toute ambiguïté quant à son application et notamment d'affirmer clairement que les zones ouvertes à l'urbanisation (U ou AU) ne sont pas concernées par l'application de ladite prescription.

Le Conseil entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :

- Considérant que l'ensemble de ces remarques permettent à la fois de respecter les orientations et principes du SCOT de l'Agglomération Toulousaine, la Communauté de Communes de la Save au Touch émet un avis favorable à ce projet de SCOT sous réserve que les remarques formulées soient prises en compte dans le SCOT final.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et l'an que dessus.
 Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,

Le Président,
 L. ESCOULA

Affichée le 16/11/2016



Extrait du registre des délibérations
Communauté de Communes de la Save au Touch
 Département de la Haute-Garonne

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2016

Le dix du mois de Novembre 2016 à 19 heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la CCST à Plaisance du Touch sous la Présidence de Mr Louis ESCOULA.

Étaient présents : TAUZIN Christian, ALEGRE Raymond, SERNIGUET Hervé, SIMEON Jean-Jacques, BAROIS Joël, DAUVEL Philippe, MIRC Stéphane, RESCANIERES Lysiane, LAMOUREUX Franck, DUPOUY Jean, COUDERC Robert, ESCOULA Louis, GUYOT Philippe, PELLEGRINO Joseph, TORRES Isabelle, RANEA Pierre-Guy, LAVAYSSIERES Michèle, PERREU Anita, BARTHES Julien, VIE Christine, BARBIER Pascal, CEROVECKI Agnès

Pouvoirs :

Mr ARDERIU François à Mr BAROIS Joël
 Mme FALIERES Monique à Mr DAUVEL Philippe
 Mr ROLS Michel à Mr LAMOUREUX Franck
 Mme BRASSEUR Séverine à Mme RESCANIERES Lysiane

Mme ROBIN Laurène à Mr COUDERC Robert
 Mme TORBIO Simone à Mme VIE Christine
 Mme FISCHER Chantal à Mme TORRES Isabelle
 Mr COMAS Martin à Mme LAVAYSSIERES Michèle

Étaient excusés : COUTTENIER Sylviane, GONCALVES Martine, ARDERIU François, ANDRAU Eliane, ABDELAOUI Rachid, DIAZ Yvette, TERKI Zaina, FALIERES Monique, ROLS Michel, BRASSEUR Séverine, FRAGONAS Karine, ROBIN Laurène, TORBIO Simone, FISCHER Chantal, MARTIN Yannick, COMAS Martin, ACOLAS Monia, LEGAY Hervé, BELAMARI Sophie.

Secrétaire de séance : Mr TAUZIN Christian

Date de convocation : 04 Novembre 2016
Délégués en exercice : 41
Membres Présents : 22

Vote	
Nombre de votants	:30
Pour	:28
Abstention	:00
Contre	:02
Non participation au vote	:00

OBJET : Révision du SCOT 1^{ère} enquête publique : implantation des activités commerciales

La cartographie déclinée en page 72 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) flèche des pôles majeurs existants et potentiels sans établir explicitement une définition des dits pôles mais fait référence à l'inventaire OP2C en page 73. Cet inventaire distingue les pôles existants et les pôles potentiels. Les pôles potentiels sont appréhendés notamment à travers la notion de « stock » (concerne les autorisations commerciales obtenues et non ouvertes) et la notion de « surfaces commerciales fermées et disposant d'une autorisation commerciale en cours de validité ». Afin de faciliter la lecture et la compréhension du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine, il conviendrait d'intégrer dans le DOO les définitions déclinées dans l'inventaire OP2C au sujet des pôles majeurs existants et potentiels.

SAT-003-4

Le Conseil entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :

- Considérant que l'ensemble de ces remarques permettent à la fois de respecter les orientations et principes du SCOT de l'Agglomération Toulousaine, la Communauté de Communes de la Save au Touch émet un avis favorable à ce projet de SCOT sous réserve que les remarques formulées soient prises en compte dans le SCOT final.

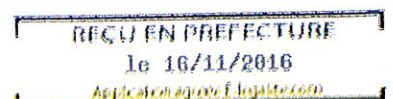
La présente délibération a été approuvée à la majorité des suffrages exprimés

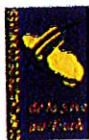
Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,

Le Président
 L. ESCOULA



Affichée le : 16/11/2016





**Extrait du registre des délibérations
Communauté de Communes de la Save au Touch
Département de la Haute-Garonne**

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2016

Le dix du mois de Novembre 2016 à 19 heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la CCST à Plaisance du Touch sous la Présidence de Mr Louis ESCOULA.

Étaient présents : TAUZIN Christian, ALEGRE Raymond, SERNIGUET Hervé, SIMEON Jean-Jacques, BAROIS Joël, DAUVEL Philippe, MIRC Stéphane, RESCANIERES Lysiane, LAMOUREUX Franck, DUPOUY Jean, COUDERC Robert, ESCOULA Louis, GUYOT Philippe, PELLEGRINO Joseph, TORRES Isabelle, RANEA Pierre-Guy, LAVAYSSIERES Michèle, PERREU Anita, BARTHES Julien, VIE Christine, BARBIER Pascal, CEROVECKI Agnès

Pouvoirs :

Mr ARDERIU François à Mr BAROIS Joël
Mme FALIERES Monique à Mr DAUVEL Philippe
Mr ROLS Michel à Mr LAMOUREUX Franck
Mme BRASSEUR Séverine à Mme RESCANIERES Lysiane

Mme ROBIN Laurène à Mr COUDERC Robert
Mme TORIBIO Simone à Mme VIE Christine
Mme FISCHER Chantal à Mme TORRES Isabelle
Mr COMAS Martin à Mme LAVAYSSIERES Michèle

Étaient excusés : COUTTENIER Sylviane, GONCALVES Martine, ARDERIU François, ANDRAU Eliane, ABDELAOUI Rachid, DIAZ Yvette, TERKI Zaina, FALIERES Monique, ROLS Michel, BRASSEUR Séverine, FRAGONAS Karine, ROBIN Laurène, TORIBIO Simone, FISCHER Chantal, MARTIN Yannick, COMAS Martin, ACOLAS Monia, LEGAY Hervé, BELAMARI Sophie.

Secrétaire de séance : Mr TAUZIN Christian

Date de convocation : 04 Novembre 2016

Délégués en exercice : 41

Membres Présents : 22

Vote	
Nombre de votants	:30
Pour	:28
Abstention	:02
Contre	:00
Non participation au vote	:00

OBJET : Révision du SCOT 1^{ère} enquête publique : requête en annulation partielle du SCOT de la GAT

Suite à une requête en annulation introduite le 25 Juillet 2012 par un certain nombre de professionnels aménageurs adhérents du SNAL et constructeurs, le Tribunal Administratif de Toulouse, par un jugement du 13 mai 2015 a annulé partiellement le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine.

Si cette situation n'est que partielle, elle n'en est pas moins essentielle car elle concerne le cœur même du dispositif institué par les auteurs de ce document de planification urbaine, à savoir :

- d'une part, la « pixellisation » de l'ensemble du territoire du SCOT, sans aucune différenciation selon les enjeux qui se posent à l'agglomération en terme d'aménagement, de logements, de transports et d'environnement notamment,

- d'autre part, le « contrat d'axes », c'est-à-dire l'obligation faite aux autorités compétentes en matière de PLU, de contractualiser avec l'autorité organisatrice des transports urbains préalablement à l'ouverture à l'urbanisation des espaces de leur documents d'urbanisme.

S'agissant des « pixels » figurant sur le document graphique du document d'orientation général, et représentant les potentiels constructibles d'espaces urbanisables, le Tribunal Administratif, va dans le même sens que la commission d'enquête sur le projet du SCOT, considérant en particulier que « ces dispositions qui établissent un rapport de conformité avec les plans locaux d'urbanisme, sont contraires aux dispositions de l'article L122-1 du Code de l'Urbanisme ».

Il résulte de cette illégalité que le Schéma de Cohérence Territoriale doit être annulé vu que le document d'orientation général interdit toute urbanisation nouvelle des zones non couvertes par un pixel.

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/11/2016

Application article L.411-10

S'agissant des « Contrats d'axes » le tribunal se fonde sur une jurisprudence fort ancienne, en considérant que les dispositions de l'article L 122-1 du Code de l'Urbanisme ne permettent pas aux auteurs des SCOT de créer des procédures. Il ne dispose d'aucune habilitation législative pour ce faire.

C'est dans ces conditions que la commune de Léguevin est fondée à solliciter de la commission d'enquête l'ouverture des zones dont le plan joint est annexé, ou tout simplement considérer que ces dernières le sont de fait, vu la fragilisation voir, presque la suppression de la notion de « pixellisation » par la Juridiction administrative.

SAT-003-5

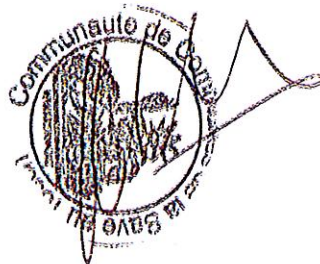
Le Conseil entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :

- Considérant que l'ensemble de ces remarques permettent à la fois de respecter les orientations et principes du SCOT de l'Agglomération Toulousaine, la Communauté de Communes de la Save au Touch émet un avis favorable à ce projet de SCOT sous réserve que les remarques formulées soient prises en compte dans le SCOT final.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,
Le Président,
L.ESCOULA

Affichée le : 16/11/2016



REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2016
Application agréée E. Egalite toto



Zones à voir

legende :

02/11/2016 16

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2016

Application agréée f.legitime.com